

RAPPORT N° 94/4-42
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, L'ETAT
ET LE CONSEIL GENERAL

Lors du Conseil Municipal du 4 Août 1990, vous avez approuvé un contrat de Ville portant sur une période allant de 1990 à 1993 avec une possibilité de reconduction.

Le bilan fait apparaître des acquis incontestables dans la maîtrise du développement urbain, et le renforcement de la politique des quartiers. Compte tenu de l'ampleur des tâches qui restent à accomplir, la Ville de Saint-Denis a été retenue en partenariat avec Sainte-Marie comme site de contrat de Ville de la deuxième génération. Ce contrat s'articulera pour les années 1994 à 1998 autour des deux axes prioritaires suivants :

- La lutte contre les exclusions
- La lutte pour la dignité.

Des actions intercommunales concernant l'assainissement, la culture, la formation, les transports collectifs et le logement sont prévues en partenariat avec la Commune de Sainte-Marie.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer ce contrat avec les représentants de l'Etat et du Conseil Général, habilités à le faire, vous précisant que l'ensemble des opérations et actions prévues en **priorité 1** dans ce document constitueront des obligations prioritaires pour la Municipalité aussi bien en Investissement qu'en Fonctionnement.

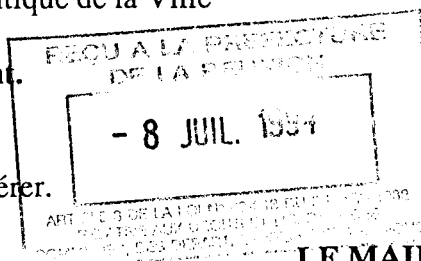
Le montant global de ces priorités est de **155 813 900 F**. Une participation de l'Etat et du Département est prévue à hauteur de 98 529 000 F, se répartissant comme suit :

*** 74 017 000 F au minimum pour l'Etat dont :**

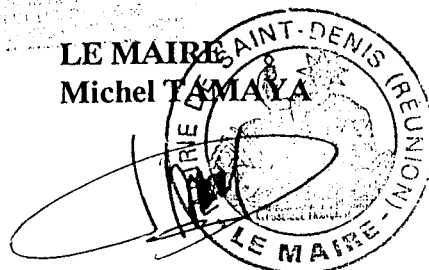
- 34 017 000 F en crédits Contrat de Ville
- 40 000 000 F en crédits RHI - Politique de la Ville

*** 24 512 000 F pour le Département.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 94/4-42
du Conseil Municipal
en séance du Mercredi 29 juin 1994

OBJET

APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, L'ETAT
ET LE CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -42 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel TAMAYA, Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à signer le contrat de Ville.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA

